



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

La Ministre

Paris, le

28 JUIL. 2016

Nos réf. : A 16-044848/DDC/DRPG/EXT-LR/JG
Vos réf. : courrier du 6 juillet 2016

Madame la Présidente,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le projet porté par la commune de l'Hospitalet Près l'Andorre de créer à titre expérimental une maison d'accueil et de développement pour femmes célibataires avec des enfants, pour laquelle elle sollicite l'agrément en maison relais.

Cette question relève des attributions de Madame Laurence Rossignol, ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, à qui je transmets votre intervention en la recommandant à son examen attentif.

Madame Rossignol ne manquera pas de vous tenir informée des suites qui seront réservées à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma sincère considération.

Marisol Touraine

Marisol TOURAINE

Madame Frédérique MASSAT
Députée de l'Ariège
Présidente de la commission des affaires économiques
29, rue Delcassé
09000 FOIX

MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES

Le Ministre

N°Réf. : CAB/CR/NS/CIG/JFM/DS/A-16-058327

Paris, le

10 NOV. 2016

Madame la Députée,

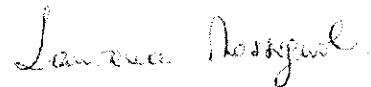
Par lettre du 26 septembre 2016, Madame Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, m'a fait part de votre demande relative au projet expérimental « la Maison de Cimes », situé dans la commune de l'Hospitalet-près-l'Andorre.

C'est avec la meilleure attention que j'ai pris connaissance de votre correspondance, dans laquelle vous sollicitez, pour ce projet expérimental, l'obtention d'un agrément en maison-relais de la part de la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale d'Occitanie. Celle-ci avait en effet refusé d'accorder, par dérogation, un tel agrément à la structure, au motif qu'aucun crédit supplémentaire n'était disponible pour la création de tels établissements et que le type de public que vise la Maison des Cimes ne correspond pas au public prévu réglementairement dans une maison-relais.

Après examen attentif de la question par les services de la Direction générale de la Cohésion sociale, je vous confirme qu'un agrément en maison-relais ne pourrait être accordé à la Maison des Cimes au vu de son projet actuel.

Cependant, le projet de la Maison des Cimes, prévoyant la prise en charge de mineurs, il serait judicieux de prendre l'attache du Conseil départemental de l'Ariège, qui pourrait étudier les modalités de soutien du projet.

Vous souhaitant mes plus chaleureux vœux de réussite pour la réalisation de ce projet, je vous prie de croire, Madame la Députée, en l'expression de ma haute considération.



Laurence ROSSIGNOL

Mme Frédérique MASSAT
Députée de l'Ariège
29, rue Delcassé
09000 FOLX